

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)
demande portant sur le renouvellement de l'autorisation de la ZA Grange Eglise et le projet de son extension sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

Par arrêté préfectoral du 11 juin 2021, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Celle-ci porte sur la réalisation des ouvrages de collecte et de rétention permettant le rejet dans la Coise des eaux pluviales issues des lotissements "Le colombier" et "Grange Eglise" (surface du bassin versant drainé 26.7 ha) et la gestion des eaux pluviales des extensions de la ZAC "Grange Eglise" à l'ouest (surface 3.9 ha) et au sud (surface 0.8 ha), portant la surface totale du bassin versant drainé à 31.4 ha. de la ZA Grange Eglise et son projet d'extension sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 16 JOURS, DU 8 JUILLET 2021 A 9H AU 23 JUILLET 2021 A 17H

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comportant la demande d'autorisation environnementale, intégrant (en page 123) la décision de l'autorité environnementale dispensant le projet d'une évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas n°2018-ARA-DP-01147du 24 avril 2018, ainsi que l'avis du SAGE Loire-en-Rhône-Alpes avec la note complémentaire en réponse aux questions formulées sur support papier en mairie de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE. siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://dae-za-grange-eglise.enquetepublique.net>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
-ou par courrier postal adressé à : Madame la commissaire-enquêtrice, Enquête publique « DAE ZA grange Eglise » à l'adresse de la mairie de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : dae-za-grange-eglise@enquetepublique.net

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://dae-za-grange-eglise.enquetepublique.net>.

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Marie-Paule BARDECHE, retraitée préfète honoraire, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public en mairie de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE aux dates et heures suivantes :

Le 12 juillet 2021

De 15h30 à 17h30

Le 23 juillet 2021

De 15h à 17h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête- ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie pré-citée et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le maître d'ouvrage, la CCMDL.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la CCMDL, auprès de Catherine COUTY 04 78 19 82 59 // 06 72 90 30 03 catherine.couty@cc-mdl.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.